

N° 172

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1977.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

concernant les comités professionnels de développement économique.

TRANSMIS

PAR M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Voir les numéros :

Sénat : 485 (1976-1977), 53 et in 8° 18 (1977-1978).

Assemblée nationale (5° législ.) : 3212, 3282 et in 8° 809.

Politique économique. — Comités professionnels de développement économique - Etablissement d'utilité publique - Organisations professionnelles.

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, après avis des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives, des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile, dits : « comités professionnels de développement économique ».

Art. 2.

Les comités professionnels de développement économique ont pour objet d'organiser l'évolution des structures productives pour assurer leur compétitivité, de contribuer au financement d'actions d'intérêt collectif manifeste, n'entravant pas la concurrence et facilitant cette évolution, d'accroître la productivité, d'améliorer l'adaptation aux besoins du marché, de procéder à toutes études concernant les domaines d'activité intéressés et d'en diffuser les résultats au sein de la profession et de favoriser toutes initiatives présentant un intérêt évident pour l'ensemble de la profession.

Art. 3.

Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil dont les mem-

bres sont nommés par le ministre compétent dans les conditions qui sont précisées par le décret mentionné à l'article premier ci-dessus.

La moitié au moins des membres du Conseil sont des représentants de la ou des professions intéressées, nommés sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

Art. 4 à 7.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1977.

Le Président,

Signé : EDGAR FAURE.